

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre
le 31 janvier à 17 heures 30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme ESNEE –

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Procuration : M. EL ATTAR à M. CHAULET

Délibération n°2024 - 142

OBJET : Adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité du Centre de gestion du Gard

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Gard - CDG 30, depuis de nombreuses années, est sollicité pour le traitement et/ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés, ainsi que pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Il indique que le Centre de Gestion du Gard, par délibération en date du 14 septembre 2023, a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires. Le coût pour la commune est établi à 400 euros par an.

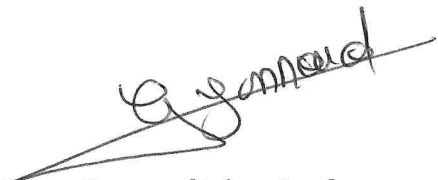
Sachant que ce service constitue un appui très utile dans le vaste domaine des Ressources Humaines, il propose au Conseil de délibérer sur l'adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité.

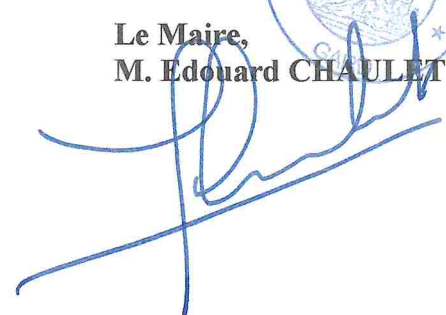
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD


Le Maire,
M. Edouard CHAULET


Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240131-67_142-DE
Reçu le 08/02/2024